FRC 3 .2633o

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 23343

OPINION

DE

THOMAS PAYNE,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME,

CONCERNANT

LE JUGEMENT DE LOUIS XVI,

Précédée de ſa lettre d'envoi au Préſident de la Convention;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1792.
Légiſlation. (N°. 15).

THE NEWBERRY LIBRARY

OPINION

Lettre de Thomas Payne, au Préſident de la Convention nationale.

Citoyen-président,

Comme je ne ſais pas préciſément quel jour la Convention nationale reprendra la diſcuſſion ſur le procès de Louis XVI, & que, faute de pouvoir m'énoncer en français, je ne ſaurois parler à la tribune, je demande la permiſſion de dépoſer entre vos mains le papier ci-inclus, qui renferme mon opinion ſur ce ſujet. Je fais cette démarche avec d'autant plus d'empreſſement, que les circonſtances prouveront à quel point il importe à la France que Louis XVI continue de jouir d'une bonne ſanté. Je ſerois charmé que la Convention voulût bien entendre ce matin la lecture de cet écrit, attendu que je me propoſe d'en envoyer une copie à Londres, pour le faire imprimer dans les journaux anglais.

Thomas Payne.

OPINION

DE

THOMAS PAYNE,

CONCERNANT

LE JUGEMENT DE LOUIS XVI.

Je penſe qu'il faut faire le procès à Louis XVI, non que cet avis me ſoit ſuggéré par un eſprit de vengeance, car rien n'eſt plus éloigné de mon caractère ; mais parce que cette meſure me ſemble juſte, légitime & conforme à la ſaine politique. Si Louis eſt innocent, mettons-le à portée de prouver ſon innocence ; s'il eſt coupable, que la volonté nationale détermine ſi l'on doit lui faire grace, ou le punir.

Mais, outre les motifs perſonnels à Louis XVI, il en eſt d'autres qui néceſſitent ſon jugement. Je vais développer ces motifs dans le langage qui me paroît leur convenir, & non autrement. Je m'interdis l'uſage des expreſſions équivoques ou de pure cérémonie.

Il s'eſt formé, entre les brigands couronnés de l'Europe, une conſpiration, qui menaçoit non-ſeulement la liberté françaiſe, mais encore celle de toutes les nations. Tout porte à croire que Louis XVI fait partie de cette horde de conſpirateurs. Vous avez cet homme en votre pouvoir, & c'eſt, juſqu'à préſent, le ſeul de ſa bande dont on ſe ſoit aſſuré. Je conſidère Louis XVI ſous le même point-de-vue que les deux premiers voleurs arrêtés dans l'affaire du garde-meuble ; leur procès vous a fait découvrir la troupe à laquelle ils appartenoient.

Nous avons vu les malheureux ſoldats de l'Autriche, de la Pruſſe, & des autres puiſſances qui ſe ſont déclarées nos

ennemies, arrachés de leurs foyers, & traînés au carnage, ainsi que de vils animaux, pour soutenir, au prix de leur sang, la cause commune de ces brigands couronnés. On a surchargé d'impôts les habitans de ces régions, pour subvenir aux frais de la guerre. Tout cela ne s'est pas uniquement fait en vue de Louis XVI. Quelques-uns des conspirateurs ont agi à découvert; mais on a sujet de présumer que la conspiration est composée de deux classes de brigands, ceux qui ont mis des armées en campagne, & ceux qui ont prêté à leur cause de secrets encouragemens & des secours clandestins. Or, il est indispensable de faire connoître tous ces complices à la France & à l'univers entier.

Peu de temps après que la Convention nationale se fut constituée, le ministre des affaires étrangères lui présenta le tableau de tous les gouvernemens de l'Europe, tant de ceux dont les hostilités étoient publiques, que de ceux qui agissoient avec une circonspection mystérieuse. Ce tableau donnoit matière à de justes soupçons sur le parti que les derniers étoient disposés à prendre; &, depuis cette époque, diverses circonstances sont venues confirmer ces soupçons.

On a déja pénétré quelque chose de la conduite de M. Guelphe, électeur de Hanovre, & de violentes présomptions inculpent le même homme, sa cour & ses ministres, en sa qualité de roi d'Angleterre. La réception amicale dont cette cour a constamment favorisé M. de Calonne; l'arrivée de M. Smith, secrétaire de M. Pitt, à Coblentz, lorsque les émigrés s'y rassembloient; le rappel de l'ambassadeur d'Angleterre; l'extravagante joie que témoigna la cour de Saint-James, à la fausse nouvelle de la défaite de Dumouriez, lorsqu'elle lui fut communiquée par le lord Elgin, alors ministre de la Grande-Bretagne à Bruxelles, toutes ces circonstances la rendent infiniment suspecte. Le procès de Louis XVI fournira probablement des preuves plus décisives.

La crainte depuis long-temps subsistante de voir éclater une révolution en Angleterre, a seule, je crois, empêché cette cour de mettre dans ses opérations autant

de publicité que l'Autriche & la Pruſſe. Une autre raiſon a pu s'y joindre. Le décroiſſement néceſſaire du crédit à l'aide duquel tous les anciens gouvernemens pouvoient ſe procurer de nouveaux emprunts, à meſure que les révolutions acquéroient une plus grande probabilité. Quiconque place dans les nouveaux emprunts de ces gouvernemens, doit s'attendre à la perte de ſes fonds.

Tout le monde ſait que le landgrave de Heſſe ne combat qu'autant qu'on le paie. Il a été pendant pluſieurs années à la ſolde de la cour de Londres. Si le procès de Louis XVI faiſoit découvrir que cet exécrable trafiquant de chair humaine a été payé ſur le produit des taxes impoſées au peuple anglais, ce ſeroit une juſtice envers ce peuple que de l'inſtruire de ce fait. On donneroit en même temps à la France une connoiſſance exacte du caractère de cette cour, qui n'a ceſſé d'être la plus intrigante de l'Europe, depuis ſa liaiſon avec l'Allemagne.

Louis XVI, conſidéré comme individu, n'eſt pas digne de l'attention de la république; mais enviſagé comme faiſant partie de cette bande de conſpirateurs, comme un accuſé, dont le procès peut conduire toutes les nations du monde à connoître & à déteſter le ſyſtême déſaſtreux de la monarchie, les complots & les intrigues de leurs propres cours, il convient que ſon procès lui ſoit fait.

Si les crimes dont Louis XVI eſt prévenu, lui étoient abſolument perſonnels, ſans relation avec des conſpirations générales, & bornés aux affaires de la France, on auroit pu alléguer en ſa faveur, avec quelque apparence de raiſon, le motif de l'inviolabilité, cette folie du moment; mais il eſt prévenu, non-ſeulement de trahiſons envers la France, mais d'avoir conſpiré contre toute l'Europe: & ſi la France veut être juſte envers toute l'Europe, elle doit uſer de tous les moyens qu'elle a en ſon pouvoir pour découvrir toute l'étendue de cette conſpiration.

La France eſt maintenant une république. Elle a terminé ſa révolution; mais elle n'en peut recueillir tous les avantages, auſſi long-temps qu'elle eſt environnée de

gouvernemens deſpotiques. Leurs armées & leur marine l'obligent d'entretenir auſſi des troupes & des vaiſſeaux. Il eſt donc de ſon intérêt immédiat que toutes les nations ſoient auſſi libres qu'elle-même, que les révolutions ſoient univerſelles ; & puiſque le procès de Louis XVI peut ſervir à prouver au monde la ſcélérateſſe des gouvernemens en général, & la néceſſité des révolutions, elle ne doit pas laiſſer échapper une occaſion auſſi précieuſe.

Les deſpotes européens ont formé des alliances pour maintenir leur autorité reſpective, & perpétuer l'oppreſſion des peuples. C'eſt le but qu'ils ſe ſont propoſé en faiſant une invaſion ſur le territoire français. Ils craignoient l'effet de la révolution de France au ſein de leur propre pays ; & dans l'eſpoir de l'empêcher, ils ſont venus eſſayer d'anéantir cette révolution, avant qu'elle eût atteint ſa parfaite maturité. Leur tentative n'a pas eu de ſuccès. La France a vaincu leurs armées ; mais il lui reſte à ſonder les détails de la conſpiration ; à découvrir, à placer ſous les yeux de l'univers les deſpotes qui ont eu l'infamie d'y prendre part ; & l'univers attend d'elle cet acte de juſtice.

Tels ſont mes motifs pour demander que Louis XVI ſoit jugé, & c'eſt ſous ce ſeul point-de-vue que ſon procès me paroît d'une aſſez grande importance pour fixer l'attention de la république.

A l'égard de l'inviolabilité, je voudrois que l'on ne fît aucune mention de ce mot. Si, ne voyant plus dans Louis XVI qu'un homme d'un eſprit foible & borné, mal-élevé comme tous ſes pareils, ſujet, dit-on, à de fréquens excès d'ivrognerie, & que l'aſſemblée conſtituante rétablît imprudemment ſur un trône pour lequel il n'étoit pas fait, on lui témoigne par la ſuite quelque compaſſion, cette compaſſion doit être l'effet de la magnanimité nationale, & non le réſultat de la burleſque idée d'une inviolabilité prétendue.